



Conditions Particulières du Produit – Prise de Décisions Publicitaires d’Adobe Primetime (2016v1)

1. Licences et Restrictions supplémentaires pour les Services OnDemand.

1.1 Concession de Licence par Adobe. Adobe concède au Client une licence incessible et non exclusive pour :

- (A) gérer les Opportunités Publicitaires et de surveiller l’exécution des Campagnes uniquement ;
- (B) distribuer le Lecteur Publicitaire du Client aux Partenaires de Syndication dans le seul but de soutenir l’utilisation par le Client du Service OnDemand ; et
- (C) Communiquer le Code Distribué à un Lecteur Publicitaire Tiers.

1.2 Concession de Licence par le Client. Le Client concède à Adobe, pendant toute la Durée de la Licence, un droit non exclusif, mondial, exempt de redevances et limité pour utiliser, accéder à, stocker et afficher les Publicités via un Lecteur et envoyer des Balises de Suivi.

1.3 Responsabilités du Client. Le Client doit maintenir et mettre à jour les Lecteurs Publicitaires du Client pendant toute la Durée de la Licence.

2. Concession de Licence pour le Logiciel On Premise. Adobe concède au Client, pendant toute la Durée de la Licence, une licence non exclusive et incessible lui permettant d’installer, de mettre en œuvre et d’utiliser le kit SDK de Lecteur Publicitaire Adobe Primetime pour développer un Lecteur Publicitaire du Client pour la ou les Plates-formes et distribuer le Lecteur Publicitaire du Client à un Consommateur.

3. Effet de la résiliation. À compter de l’expiration ou de la résiliation de la Licence, le Client doit, à ses propres frais, retirer et supprimer rapidement l’ensemble des copies des Lecteurs Publicitaires du Client sous son contrôle et cesser toute distribution du Lecteur Publicitaire du Client.

4. Définitions.

- 4.1 Le terme « **Publicité** » désigne un fichier graphique ou multimédia distribué en lien avec le Contenu du Client, en ce compris notamment les superpositions, les bannières d’accompagnement, les publicités vidéo d’avant-programme, de mi-programme ou d’après-programme et les grandes annonces.
- 4.2 L’expression « **Lecteur Publicitaire** » désigne (A) le Lecteur Publicitaire du Client, (B) un Lecteur Publicitaire Tiers ou (C) un lecteur développé à l’aide du TVSDK d’Adobe Primetime.
- 4.3 L’expression « **Prise de Décisions Publicitaires d’Adobe Primetime** » désigne le service hébergé privé d’Adobe qui gère l’Exécution des Campagnes et l’affichage des Publicités dans le Contenu du Client via un Lecteur Publicitaire.
- 4.4 L’expression « **kit SDK de Lecteur Publicitaire Adobe Primetime** » désigne le kit de développement logiciel (SDK) privé d’Adobe permettant de créer des lecteurs vidéo capables de communiquer avec le Service OnDemand dans le but d’afficher les Publicités dans le Contenu du Client.
- 4.5 L’expression « **Opportunités Publicitaires** » désigne les emplacements inhérents au Contenu du Client où les Publicités peuvent être placées, selon ce qui est déterminé par le Client.

- 4.6 Le terme « **Annonceur** » désigne les clients du Client qui achètent des Opportunités Publicitaires.
- 4.7 Le terme « **Campagne** » désigne les modalités spécifiques d'un Annonceur pour l'achat d'Opportunités Publicitaires proposées par le Client au titre du Service OnDemand.
- 4.8 Le terme « **Consommateur** » désigne un utilisateur final individuel qui reçoit du Contenu du Client et des Publicités qui s'affichent sur un Lecteur Publicitaire du Client pris en charge.
- 4.9 L'expression « **Propriétaire de Contenu** » désigne un tiers qui met à la disposition du Client le Contenu du Client dans le but de diffuser les Publicités via un Lecteur Publicitaire.
- 4.10 L'expression « **Lecteur Publicitaire du Client** » désigne les lecteurs de Contenu du Client et les lecteurs de Publicités, mis au point par le Client à l'aide du kit SDK de Lecteur Publicitaire Adobe Primetime, qui sont utilisés sur les Sites du Client et les sites Web et applications des Partenaires de Syndication sur la Plate-forme spécifiée dans le Bon de Commande.
- 4.11 L'expression « **Contenu du Client** » désigne tout élément audio, toute vidéo et toute donnée, en dehors des Publicités, qui (A) est mis(e) à disposition ou fourni(e) par le Client, les Propriétaires de Contenu ou d'autres tiers ou (B) est téléchargé(e) par ou pour le compte du Client en lien avec l'utilisation par le Client des Services OnDemand, dans chaque cas pour diffuser les Publicités via un Lecteur Publicitaire.
- 4.12 L'expression « **Données du Client** » désigne également toute donnée et information collectées à partir du Lecteur Publicitaire.
- 4.13 Le terme « **Impression** » désigne toute publicité graphique, notamment les bannières d'accompagnement ou les images statiques affichées dans ou associées au Contenu du Client ou à un Lecteur Publicitaire.
- 4.14 Le terme « **Plate(s)-forme(s)** » désigne la ou les plates-formes indiquées dans le Bon de Commande.
- 4.15 L'expression « **Partenaire de Syndication** » désigne un tiers auquel le Client fournit du Contenu du Client afin qu'il soit lu sur les sites Web et applications du tiers.
- 4.16 L'expression « **Lecteur Publicitaire Tiers** » désigne les lecteurs de Contenu du Client et les lecteurs de Publicités, mis au point (A) par un Partenaire de Syndication sans avoir recours au Logiciel OnPremise, afin qu'ils soient utilisés sur les sites Web et applications du Partenaire de Syndication ; ou (B) par le Client sans avoir recours au Logiciel OnPremise, afin qu'ils soient utilisés sur les Sites du Client, et qui dans chaque cas peuvent communiquer avec le Service OnDemand uniquement en soutien à l'utilisation par le Client du Service OnDemand pour afficher des Publicités dans le Contenu du Client.
- 4.17 L'expression « **Balises de suivi** » désigne une notification transmise par le Service OnDemand ou le Lecteur Publicitaire à un tiers pour l'informer d'une Impression.